

## **IDI**

Paris, le 31 juillet 2006

### **Principales caractéristiques du projet de fusion absorption de EURIDI et MARCO POLO INVESTISSEMENTS par IDI qui a obtenu le numéro d'enregistrement AMF E 06123**

IDI annonce aujourd'hui, en complément du communiqué daté du 19 mai 2006, qu'elle entend proposer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 31 août 2006 (et non le 19 juillet 2006 comme initialement annoncé dans le communiqué du 19 mai 2006), la simplification de la structure de détention de son capital, en absorbant les sociétés EURIDI et MARCO POLO INVESTISSEMENTS.

Les fusions envisagées succèdent d'ailleurs à d'autres opérations de fusion auxquelles le groupe IDI a procédé au cours des années précédentes. Cette simplification de structure devrait être poursuivie au cours des années à venir. Les fusions permettent également d'accroître le flottant des actions IDI.

#### **Principales caractéristiques de l'opération**

IDI dont les actions sont inscrites au Compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris, a ainsi déposé le 13 juillet 2006 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et conformément au Règlement général de cette dernière, un document de fusion exposant les termes et conditions de la fusion absorption de EURIDI et MARCO POLO INVESTISSEMENTS par IDI.

Le montant total de l'actif apporté par EURIDI s'établit à 47.028.342 € (sur la base des comptes au 31 décembre 2005) et la parité de fusion s'établit à 74 actions IDI pour 59 actions EURIDI.

Le montant total de l'actif apporté par MARCO POLO INVESTISSEMENTS s'établit à 9.793.751 € (sur la base des comptes au 31 décembre 2005) et la parité de fusion s'établit à 13 actions IDI pour 32 actions MARCO POLO INVESTISSEMENTS.

En rémunération de ces fusions, IDI procéderait à une augmentation de capital d'un montant global de 6.533.334,8 € par émission de 920.188 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 7,1 € qui porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec une prime de fusion égale à 23.389.136,1 €, cette fusion se répartissant entre une prime et un boni de fusion au titre de la fusion absorption d'EURIDI respectivement de 13.712.857,84 € et 7.328.440,97 € et une prime et un mali de fusion au titre de la fusion absorption de MARCO POLO INVESTISSEMENTS de respectivement 2.347.900,91 € et (63,62) €. Les actions nouvelles feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA (compartiment C) dans les meilleurs délais à la suite de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 août 2006, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion. Le capital de la société IDI serait ainsi porté à 43.391.997,9 euros divisé en 6.111.549 actions de 7,1 euros de nominal chacune.

IDI, société absorbante, EURIDI et MARCO POLO INVESTISSEMENTS, sociétés absorbées, ont toutes été valorisées sur la base de l'actif net réévalué déterminé pour chacune d'entre elles au 31 décembre 2005. Chacune de ces valorisations a permis de retenir pour IDI une valeur de 35,90 euros par action, pour EURIDI, une valeur de 43,29 euros par action et pour MARCO POLO INVESTISSEMENTS, une valeur de 23,34 euros par action.

Les Commissaires à la fusion, Messieurs Gilles de Courcel et William Nahum, nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris le 8 mars 2006, ont conclu que le rapport d'échange de 74 actions IDI pour 59 actions EURIDI et 13 actions IDI pour 32 actions MARCO POLO INVESTISSEMENTS est équitable. Ils ont, en outre, conclu que la valeur des apports s'élevant à 44.047.364,7 € pour EURIDI et 4.787.501 € pour MARCO POLO INVESTISSEMENTS n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Après réalisation des opérations de fusion, l'actionnariat de IDI se répartirait ainsi :

	Avant fusion 15/04/2006		Après fusion base 15/04/2006	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Ancelle & Associés	90,67	90,20	77,02	76,68
Financière Neuilly Madrid	1,48	1,48	1,26	1,26
CLM, FM, BM* Concert <sup>(1)</sup>			0,44	0,44
Axa	92,15	91,68	78,72	78,38
Foncière, Financière et de Participations			7,39	7,36
Paris Orléans			4,31	4,29
Quilvest			0,99	0,99
Autocontrôle	0,80	-	0,91	0,91
Public	7,05	8,32	0,67	-
			7,01 <sup>(2)</sup>	8,07
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

\*Christian Langlois-Meurinne, François Marmissolle, Bernard Méheut

<sup>(1)</sup> Concert présumé au sens de l'article L 233-10 § II

<sup>(2)</sup> Il est précisé que ce montant inclut les actionnaires ultra minoritaires d'EURIDI et de MARCO POLO INVESTISSEMENTS. Les actionnaires minoritaires actuels de l'IDI détiennent avant fusion 7,05 % du capital et détiennent après fusion 5,99 % du capital.

#### Autres informations

- Les Assemblées Générales Mixtes de EURIDI et de MARCO POLO INVESTISSEMENTS se sont tenues le 30 juin 2006 et ont approuvé la fusion par IDI de leur société.
- L'Assemblée Générale Mixte de IDI se tiendra le 31 août 2006 à 11h00 (sur première convocation).

La fusion prendrait juridiquement effet le 31 août 2006, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Condition suspensive pas encore réalisée à la date de publication du présent communiqué :

- Approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de IDI en date du 31 août 2006, du projet de fusion d'EURIDI et MARCO POLO INVESTISSEMENTS ; cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de ces deux sociétés.

Clauses et accords particuliers : Néant.

L'avis de publicité du traité de fusion a été publié dans un journal d'annonces légales (les Petites Affiches) le 24 mai 2006 et au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 5 juin 2006. L'avis de réunion de l'assemblée générale qui se tiendra le 31 août 2006 sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 31 juillet 2006.

Le document de fusion, qui a reçu le numéro d'enregistrement E 06123 et qui incorpore par référence le document de référence déposé par IDI auprès de l'AMF le 16 mai 2006 sous le numéro 06-410 ainsi que le rectificatif en date du 10 juillet 2006, est mis à la disposition des actionnaires comme suit ;

- Auprès de la société IDI. Une copie de ce document peut être obtenue sans frais par téléphone au 01.55.27.80.00 ou par courrier adressé au siège de la société. Il peut également être obtenu sur le site de la société IDI : [www.idi.fr](http://www.idi.fr)
- Sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

Contacts :

François MARMISSOLLE : 01.55.27.80.00

Contact presse : D&D Communication (Nicolas Daniels, [n.daniels@dd-comm.com](mailto:n.daniels@dd-comm.com)) : 06.63.66.59.22